Les étrangers qui entrent pour la formation à l’Université Tchouvache d'Etat I.N. Oulianovsont fournis avec des foyers confortables.

Les étrangers qui font leurs études à l’Université Tchouvache d'Etat I.N. Oulianov ont la possibilité de demeurer dans un foyer de l’Université dans les chambres ayant 12 à 18 m2 pour 2 et 3 personnes. Chaque chambre est équipée de l'électricité, du chauffage central. Pour le comfort il y a des cuisines avec les cuisinières à gaz; les salles d’eau et des toilettes sont les parties communes. *(Paiement pour l'hébergement au foyer n’est pas inclus dans les frais de scolarité).*

Le foyer pour les étudiants étrangers se trouve à proximité de la plupart des bâtiments de l'Université.

Le paiement pour l'hébergement au foyer №4 en vertu de l'ordre daté le «\_\_» \_\_\_\_\_\_ 2015 №\_\_ pour les citoyens étrangers qui étudient à l'Université à titre commercial est fixé dans le montant suivant:

* 1 lit dans la chamber pour 2 personnes – 1452,33 roubles par mois;
* 1 lit dans la chamber pour 3 personnes – 1162,60 roubles par mois;
* chambre supérieure de deux pièces pour une personne – 6770,21 roubles par mois;
* chambre supérieure de deux pièces pour 2 personnes – 7738,43 roubles par mois.

Pour la concidération au sujet du placement dans le foyer de l'Université on doit fournir à l'administration du campus (Tél.: (8352) 45-48-35) les documents suivants:

1. Données sur la radiographie pulmonaire;
2. Certificat médical pour l'hébergement au foyer.

ATTENTION! Le foyer est fourni pour les étudiants à temps plein.

L'administration du campus: 428015, Cheboksary, Avenue de Moscou, 19/3.

Veuillez accorder une attention particulière!

1. Ceux qui demeurent au foyer reçoivent un laissez-passer pour avoir le droit d'entrée au foyer. Il est strictement interdit de doner le laissez-passer aux autres. En cas de transfer du laissez-passer les étudiants ainsi que les étudiants de troisième cycle assument une responsabilité disciplinaire conformément au présent règlement.
2. Pour violation du règlement intérieur par ceux qui demeurent au foyer des étudiants de l'Université, on recourt aux actions disciplinaires suivantes: a) réprimande, b), blâme, c) renvoie de l'Université avec résiliation du contrat de location d'un logement au foyer.